

Procès-verbal des délibérations Séance du 19 décembre 2025

L'an 2025 le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Richelieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

Présents : M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire,
Mmes : Véronique BACLE, Audrey BARON, Charlotte de BECDELIEVRE, Peggy CASTERMAN, Edwige FASILLEAU, Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, Lydia LECLERC, Odile SARDET,
MM : Michel AUBERT, Alcyme DELANNOY, Bernard GABORIT, Jean-François MALECOT, Patrick PENOT, Guy RAIMBAULT.

Absents excusés : Brice COMTET, Marie-Ange de CROUTTE, Eliane FROMENTIN.

Absent : Farid GIOVANNINI

Procuration : M. COMTET à Mme BACLE, Mme de CROUTTE à Mme CASTERMAN, Mme FROMENTIN à M. RAIMBAULT.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BARON

Objet(s) des délibérations

- Adoption du PV du 14/11/2025- Réf. : 2025-12-01
- Bilan du programme « Petites Villes de Demain » – Réf : 2025-12-02
- Bilan de la saison 2025 de la piscine municipale – Réf. : 2025-13-03
- Point d'avancement du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge – Réf. : 2025-12-04
- Avenant à la convention avec le Conseil Départemental pour l'école du Socle – Réf. : 2025-12-05
- Autorisation au maire pour engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement sur 2026 en attendant le vote du budget – Réf. : 2025-12-06
- Approbation du Compte Financier Unique du budget d'assainissement – Réf. : 2025-12-07
- Transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement à la CCTVV – Réf. : 2025-12-08

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, proposée par l'Association des Maires de France - Réf. : 2025-12-11
- Modification du lieu d'implantation du projet d'aire de camping-cars - Réf. : 2025-12-12.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2025

Réf. 2025-12-01

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

M. GABORIT demande une rectification et le remplacement d'un mot par « évoque » l'état du cloître

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de ladite séance.

BILAN DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Réf. 2025-12-02

Monsieur le Maire expose :

La ville de Richelieu a été retenue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain ».

Le programme a pour objectif d'accompagner les villes de moins de 20 000 habitants, hors grands pôles urbains, exerçant des fonctions de centralités pour le territoire qui les environne et montrant des signes de fragilité économique, sociale, sociétale...

Sur le territoire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne, trois villes avaient été identifiées comme des pôles structurants (Sainte-Maure-de-Touraine, Richelieu et L'Île-Bouchard) et jouant un rôle essentiel pour leur bassin de vie respectif.

Monsieur le Maire présente au conseil le bilan du programme « Petites Villes de Demain » fait sur la ville de Richelieu :

- 9 782 250 € ont été affectés (incluant le gymnase et la Gendarmerie).
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a reçu 5 dossiers sur Richelieu concernant l'amélioration des logements mais les aides ne sont pas assez incitatives.

M. Michel AUBERT note que les exigences des financeurs provoquent des coûts supplémentaires.

Mme Véronique BACLE regrette que les dossiers soient aussi complexes à remplir.

Mme Odile SARDET signale que le dispositif PERISOL est plus simple.

Monsieur le Maire informe que 2 projets sont différés : la place des Religieuses et ...

Les dossiers ont été bien suivis à Richelieu ce qui a débouché sur un accompagnement financier réussi.

Le process PVD a été également complété et accompagné par l'Agence Départementale d'Aide aux Communes (ADAC) et la Banque des Territoires

Monsieur le Maire regrette l'inefficience du zonage ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

Il informe le Conseil d'une possible opération « PVD 2 » pour la prochaine mandature. Il faudrait y programmer :

- * *L'aménagement de la Place des Religieuses pour lequel 3 dossiers de subventions ont déjà été déposés : CRST pour 200 000 €, le Fonds Vert et le FEDER*
- * *La restauration de l'église et le recrutement d'un architecte.*

M. Michel AUBERT évoque l'instabilité politique, et préfère prévoir les demandes de financement immédiatement car il craint une baisse des aides plus tard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de ce bilan.

BILAN DE LA SAISON 2025 DE LA PISCINE MUNICIPALE

Réf. 2025-12-03

Monsieur Patrick PENOT présente à l'assemblée le bilan d'activité de la saison 2025 de la piscine municipale.

1539 entrées ont été enregistrées en 2025

Le coût de ce service a été chiffré à plus de 40 000 € pour 6 300 € de recettes.

Ce choix politique est assumé par l'exécutif qui souhaite perdurer ce service public.

M. Michel AUBERT rappelle que le site de Richelieu accueille la seule piscine ouverte sur le territoire de la CCTVV.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit là d'un sujet sensible au sein de la CCTVV et rappelle les propos de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale : « Savoir nager » est une obligation pour les élèves de l'école primaire et souhaite pouvoir faire bénéficier d'autres écoles...

En cela, il serait bon de partager les frais de fonctionnement avec la CCTVV et établir une cartographie des besoins. Il faudra également aborder le sujet des transports scolaires nécessaires pour accueillir les élèves à la piscine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de ce bilan.

POINT D'AVANCEMENT DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE

PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DÉCHARGE

Réf. 2025-12-04

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 2 février 2024, le conseil municipal de Richelieu a retenu la société Luxel pour porter le projet de conception, de construction, de financement, d'exploitation et de démantèlement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge de Richelieu.

Un état d'avancement du projet est présenté par monsieur le Maire :

Une étude « Faune et Flore » a révélé des plantes protégées en Indre et Loire (mais non dans la Vienne).

Le dépôt de permis de construire est en cours de finalisation en l'attente d'une rencontre avec la Direction Départementale des Territoires, et l'accord de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)

Monsieur le Maire précise que Richelieu est située en zone d'accélération des énergies renouvelables.

Luxel est une filiale 100 % EDF ce qui est très rassurant. L'entreprise est confiante car le terrain qui est une ancienne décharge, est un zone utile pour les Énergies Renouvelables.

L'avantage du site retenu est la facilité du raccordement au réseau. Il n'y aura pas besoin de renforcer les infrastructures.

M. Michel AUBERT regrette que le délai d'instruction de ces équipements soit de 4 ans en France alors qu'il n'est que de 2 ans dans les autres pays européens.

Monsieur le Maire ajoute qu'une recette de 15 000 € nette par an est prévue sans aucune dépense en face.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de cet état d'avancement.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ECOLE DU SOCLE

Réf. 2025-12-05

Mme CASTERMAN, Adjointe, expose :

La ville de Richelieu et le Conseil Départemental d'Indre et Loire ont signé un partenariat en 2012 pour une durée de 10 ans, afin que les élèves de l'école primaire « Armand Jean du Plessis » puissent bénéficier du service de restauration du collège du « Puits de la Roche ». Ce partenariat a été prorogé jusqu'à juin 2025. Il convient de le proroger une nouvelle fois, en attendant la finalisation de la nouvelle convention, en 2026.

Le projet d'avenant proposé prévoit une facturation des repas des primaires par le collège à la Mairie de Richelieu au prix, resté stable, de 3,75 €, applicable de la rentrée de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte les termes de cet avenant proposé par le Conseil Départemental
- Autorise monsieur le Maire à signer cet avenant.

AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2026 EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET

Réf. 2025-12-06

M. Patrick PENOT, 1^{er} Adjoint, expose :

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulent : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur 2026 en attendant le vote du budget à hauteur des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Articles	Intitulés de la dépense	Inscrit au budget 2025	25 %
2157 OP 108	Acquisition de matériel	43 000,00 €	9 000.00 €
TOTAL			9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur 2026 en attendant le vote du budget, à hauteur des sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025
Réf. 2025-12-07

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal élit son président : M. Patrick PENOT, à l'unanimité.

M. PENOT rappelle au conseil municipal que depuis l'an dernier, le compte administratif et le compte de gestion ont été remplacés par le Compte Financier Unique (CFU).

Le Conseil municipal examine le compte financier unique du budget Assainissement 2025 dressé par le comptable public et le maire, dont les résultats s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	134 593.32 €
Recettes	125 402.40 €
Résultat de l'exercice	-9 190.92 €
Résultat de 2024	176 110.41 €
Résultat global de fonctionnement	166 919.49 €
Dépenses	146 213.82 €
Recettes	575 082.99 €
Résultat de l'exercice	428 869.17 €
Résultat de 2024	- 297 818.99 €
Résultat d'investissement	131 050.18 €
RESULTAT DE CLOTURE	297 969.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget Assainissement
- Dit que ce résultat sera intégré au budget général 2025 en raison du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes, en l'attente d'un accord bilatéral sur le transfert de ce résultat à la CCTVV.

TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT A LA CCTVV
Réf. 2025-12-08

Monsieur PENOT, 1^{er} Adjoint, expose :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} décembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne du 9 octobre 2025 relative au transfert des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que les compétences eau et assainissement sont transférées à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} décembre 2025,

Considérant que la commune de Richelieu doit procéder à la clôture des budgets annexes des compétences transférées et intégrer les résultats dans la comptabilité de son budget principal,

Considérant que ces résultats ont été générés par les factures perçues auprès des abonnés et doivent servir à des investissements en faveur des compétences transférées,

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de cette somme, la CCTVV s'est engagée à effectuer les travaux qui seront nécessaires à la viabilisation du futur quartier « Fontaine Mademoiselle ».

Il informe qu'une commune de la CCTVV a refusé de transférer ses résultats et que, selon le Préfet, cette position est légale mais elle est potentiellement contestable par les autres communes adhérentes.

En ce qui concerne RICHELIEU, le maire a toute confiance en Julien BENIGNA, le directeur Eau-Assainissement de la CCTVV, qui garantit la contrepartie en travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, selon les dispositions suivantes :

- ✓ Résultat d'**Investissement** transféré : **131 050.18€**

- ✓ Résultat de **Fonctionnement** transféré : **159 919.49 €**

(Dédution faite de 7 000 €, qui seront refacturés à la commune en 2026 par l'Agence de l'Eau, au titre de la redevance performance des systèmes d'assainissement)

MOTIEN DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES, PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
Réf. 2025-12-09

M. le Maire expose :

À l'occasion du 107^e Congrès des maires de France, l'association des maires de France a adopté une résolution générale pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Au moment où le projet de loi de finances pour 2026 est encore en discussion au Parlement, et un projet de texte sur la décentralisation est en cours d'élaboration, l'Association des Maires de France demande aux communes de France de poursuivre une mobilisation collective en faveur de la liberté locale. Elle propose à chaque commune d'adopter la motion suivante :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

*La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.***

*À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Richelieu partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :***

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Richelieu s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

Le **pouvoir règlementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole**. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption de cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GABORIT et Madame SARDET), adopte cette motion.

M. Michel AUBERT précise que cette motion convient à tous les élus quelque soit la couleur politique des communes.

Mme Odile SARDET regrette de n'avoir que très peu de recul sur ce sujet.

Monsieur le Maire informe qu'un projet de loi de décentralisation est en cours de rédaction et sera divulgué avant les élections municipales, le contexte national et budgétaire étant compliqué en ce moment.

MODIFICATION DU LIEU D'IMPLANTATION DU PROJET D'AIRE DE CAMPING-CAR

Réf. 2025-12-10

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 4 février 2025, le conseil municipal de Richelieu a approuvé le projet d'implantation d'une aire d'accueil de camping-car sur le site de la piscine.

Compte tenu du classement du secteur en « site classé », la DREAL Centre Val de Loire émet un refus d'installation de ce projet.

La DREAL en liaison avec l'Architecte des Bâtiments de France ont formulé des propositions alternatives de possibilités d'implantation de cet équipement :

- Sur la parcelle située entre le camping et le plan d'eau
- Sur une parcelle à l'arrière du plan d'eau
- Sur le secteur de la gare
- Sur une parcelle à proximité du cimetière.

Après s'être fait présenter les propositions cartographiées, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du site le plus approprié pour implanter cet équipement.

Monsieur le Maire constate que ce projet rencontre les mêmes contraintes que l'installation de l'aire de jeux dans le Parc et Monsieur le Préfet qui était plutôt favorable au début du projet (mai 2025) semble être infirmé par les instances urbanistiques du ministère de la Culture et fera parvenir en mairie d'autres propositions de lieux moins sensibles. Il s'agirait des sites suivants :

- ✓ à côté du camping mais il s'agit d'une zone marécageuse
- ✓ à côté des jardins familiaux : Accès difficile et absence de réseau
- ✓ Derrière la gare en 2 endroits possibles
 - Sur le côté : emplacement insuffisant par sa grandeur
 - Derrière : beaucoup de travaux sont nécessaires car non desservi par le réseau d'eau potable et besoin d'une pompe de relevage pour l'assainissement
- ✓ A côté du cimetière : zone d'habitat non attractive.

Ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2026 pour combler le surcoût car le Maire estime que les dépenses pour la réalisation de ce projet seront multipliées par 2. La part d'autofinancement sera donc plus importante pour la ville.

M. Bernard GABORIT souhaite connaître combien le camping peut accueillir de camping-cars et si l'ensemble de l'offre (avec les emplacements Avenue Pasteur) sont suffisant pour répondre à la demande.

Monsieur le Maire précise que le site proposé à l'origine (à côté de la piscine) était sécurisé car il s'agit déjà d'une zone d'équipement (bibliothèque).

En réponse à M. Alcyme DELANNOY qui souhaite savoir la rentabilité du projet pour l'entreprise, Monsieur le Maire précise que l'entreprise CampingCar Park, intéressé par la ville de Richelieu, déclare 600 000 abonnés sur le réseau européen.

Monsieur le Maire est plus favorable au site situé à côté du plan d'eau.

Concernant ce choix, Mme Charlotte de BECDELIEVRE s'inquiète de connaître l'avis des pêcheurs qui fréquentent le plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De choisir la parcelle située entre le camping et le plan d'eau, comme lieu d'implantation pour l'aire d'accueil de camping-cars.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Maire :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas utilisé le droit de préemption lors des cessions des parcelles ci-après :

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface en m2
202536	OC 844 + 1051 + 1348 + 1349 + 1350 + 1351 + 1347	12 place des religieuses	Habitation	585
202537	AB 217 + AB 218 + AB 220	17bis route de Chinon	Habitation	1 615
202538	OC 665 + OC 666 + OC 667	85 rue de la galère	Habitation	140
202539	OA 265 + OA 558 + OA 566	3 chemin de Versailles	Habitation	645
202540	OC 528	33 rue des Gaultiers	Garage	130
202541	AC 137 + AC 136	6 avenue du Québec	Habitation	729
202542	Doublon avec la 2025 41	6 avenue du Québec	Habitation	729
202543	OC 292 + OC 301	7b et 11e rue de la galère	Habitation	145
202544	OC 272 + OC 274	8 et 8b rue de la galère	Habitation	95
202545	OC 528	33 rue des Gaultiers	Garage	130

Communication du Maire :

- La présentation de l'étude sur le rapprochement des 2 sites muséaux est reportée ultérieurement.
- Place des Religieuses : Le maire présente le travail de restitution des ateliers de concertation sur le projet de réfection de la place des Religieuses.
Dans le cadre du projet de réfection, l'Agence Départementale d'Aide aux Communes (ADAC) d'Indre et Loire, qui accompagne la commune dans l'étude de faisabilité de ce projet, a proposé de participer à une démarche expérimentale, soutenue par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, sur l'adaptation des espaces publics aux vagues de chaleur.
Des collaborateurs de l'ADAC en partenariat avec des collaborateurs de l'Agence d'Urbanisme de la Tours Métropole (ATU) ont animé des ateliers avec un groupe d'habitants de Richelieu visant à mener une réflexion sur le projet de réfection de la place des Religieuses :
 - Le 1^{er} : lundi 30 juin 2025 de 17 h à 19 h 30,
 - Le 2nd : mardi 16 septembre de 17 h à 19 h 30
 - Le 3^{ème} : mardi 14 octobre de 17 h à 19 h 30.

Une réunion de présentation de ces travaux s'est tenue le jeudi 13 novembre dernier en présence de Mme Adrienne BARTHELEMY, ABF, chargée du suivi de la ville de Richelieu. Elle s'est montrée plutôt favorable aux prévisions d'aménagement de cette place, côté « aspect minéral ».

- Une réunion avec la DRAC a eu lieu pour la rédaction d'une nouvelle convention 2026-2028. Il reste à la rédiger, pour une signature en mars, en reprenant :
 - Les travaux de l'église Notre-Dame (financement DRAC + Banque des territoires sur l'étude) et inscription au **plan de Ruralité**
 - Diagnostic patrimonial (il sera demandé à l'ABF de consacrer une journée entière exclusivement sur le patrimoine : portes, etc. : préservation et mise en sécurité)
 - Regroupement des 2 musées au 28 Grande Rue (avec un accent sur la partie muséographique) qui a reçu un accord de principe pour une extension dans les jardins afin d'accueillir les « batailles ».
M. GABORIT propose de récupérer les autres tableaux des « batailles » pour présenter la collection complète (12)
 - Programmation culturelle (400^{ème} anniversaire de la Marine Nationale)
 - Résidence d'artistes : création d'une nouvelle BD
 - Financement des bustes du 17 Grande Rue à hauteur de 5 000 € (les copropriétaires sont d'accord pour en faire don au musée en contrepartie d'une copie réalisée par l'école des Beaux-Arts. Une convention de dépôt permanent serait alors signée.
- Travaux : M. RAIMBAULT informe :
 - Pose des plaques de rue en fonte dans toute la ville en janvier.
 - Un changement de numéros dans la Grande Rue pour tout harmoniser
- Mme BACLE fait un retour sur l'opération « Octobre Rose » : 5 326 € de dons et remercie les associations, les richelais et le Conseil Municipal. Ces dons seront remis à l'APSOC comme les années antérieures, ce qui totalisera 16 300 € de dons sur les 4 dernières années.
- Remerciements à Pascale GIRAULT-DUTEMPLE pour l'organisation du marché de Noël qui fut une très belle édition avec un bon retour des commerçants.
- Diffusion de la vidéo de l'animation de l'EHPAD de Richelieu « Les éclaireurs du Tour »
- Présentation du tableau des permanences des élus pour les congés de fin d'année
- Personnel : la directrice des services a été admise en retraite progressive. A compter du 1^{er} janvier 2026, sa quotité de travail sera de 50 %. Le service administratif sera donc réorganisé jusqu'au départ en retraite définitif.

Monsieur le Maire informe sur l'agenda des prochaines semaines :

- ✓ Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les vendredi 30 janvier 2026 et vendredi 27 février 2026 à 20 h
- ✓ Samedi 17 janvier 2026 : Cérémonie des vœux du maire,
- ✓ Samedi 7 février 2026 : marché aux truffes de Richelieu et chapitre.
- ✓ Mercredi 14 février 2026 : Repas des Aînés
- ✓ Dimanche 15 et dimanche 22 mars : élections municipales

Monsieur le Maire remercie M. LAMOTHE, correspondant de la Nouvelle République, qui a relayé la vie de la commune depuis de nombreuses années ainsi que sur l'ensemble du territoire. Véritable lien social, la Nouvelle République est appréciée par beaucoup et ce, malgré les réseaux sociaux. Elle leur permet de rester connectés au territoire.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question orale, Monsieur le Maire lève la séance à **22 h 30**.

Liste récapitulative des délibérations		
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025-12-01	Approbation du PV de la séance du 14/11/2025
2	2025-12-02	Bilan du programme « Petites Villes de Demain »
3	2025-12-03	Bilan de la saison 2025 de la piscine municipale
4	2025-12-04	Avancement du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge
5	2025-12-05	Avenant à la convention avec le Conseil Départemental pour l'école du Socle
6	2025-12-06	Autorisation au maire pour engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement 2026 en attendant le vote du budget
7	2025-12-07	Approbation du CFU 2025 Budget Assainissement
8	2025-12-08	Transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement à la CCTVV
09	2025-12-09	Adoption de la motion de l'AMF
10	2025-12-10	Modification du lieu d'implantation d'une aire de camping-cars

En mairie, le 05/02/2026

Le Maire

La secrétaire de séance

Etienne MARTEGOUTTE

Audrey BARON